

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018- 305 bis

Publié le 26 octobre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant mise en demeure Société SUN'R à Paris (75) P1063-D Cambrai Garanties financières d'exécution

Arrêté portant mise en demeure Société SUN'R à Paris (75) P1063-B-C Cambrai Garanties financières d'exécution

Arrêté portant mise en demeure Société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4 (75) Garanties financières d'exécution

Arrêté portant mise en demeure Société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV5 (75) Garanties financières d'exécution

Arrêté portant mise en demeure Société URBA 147 (34) CRE4-2087 Garanties financières d'exécution

## **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral désignant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne, pour assurer la suppléance régionale du 29 octobre 2018 au 30 octobre 2018



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Service Energie, Climat, Logement et  
Aménagement du Territoire

Affaire suivie par :  
Alexis DRAPIER  
Tél : 03 20 13 65 51  
Fax : 03 20 40 54 58

Courriel : alexis.drapier@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur Antoine NOGIER  
Président de SUN'R  
7, rue de Clichy  
75009 PARIS

Lille, le 22 OCT. 2018

### Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : Mise en demeure – garanties bancaires d'exécution SAS SUN'R (n° SIREN 823 743 893)**

Pièce jointe : Arrêté portant mise en demeure

Monsieur,

Vous avez été désigné lauréat, par courrier de monsieur le ministre de l'énergie du 7 août 2018, de la quatrième période de l'appel d'offre CRE portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc » pour vos projets P1063-B-C CAMBRAI et P1063-D CAMBRAI.

Conformément à l'article 6.2 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous disposiez d'un délai de 2 mois à compter de cette désignation pour émettre les garanties bancaires d'exécution exigées pour ces deux projets et les transmettre à mes services. Ce délai est désormais expiré.

En conséquence, conformément à l'article 5.3 du cahier des charges, j'engage à votre rencontre une procédure de mise en demeure de vous conformer aux obligations de l'article 6.2 du cahier des charges.

En cas de non-respect de cet arrêté, vous vous exposerez aux sanctions prévues à l'article 5.3 du cahier des charges, à savoir le retrait de la décision de désignation.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

DIRECTEUR ADJOINT  
Julien LABIT

  
Vincent MOTYKA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ portant mise en demeure  
Société SUN'R à PARIS (75)  
P1063-D CAMBRAI  
Garanties financières d'exécution**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'énergie, notamment la section 3 du chapitre 1<sup>er</sup> du TITRE 1<sup>er</sup> du livre III de la partie législative et la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du TITRE 1<sup>er</sup> du livre III de la partie réglementaire,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, pour la région Hauts-de-France ;

**Vu** le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc », notamment ses articles 5.3 et 6.2 relatifs à la procédure de mise en demeure et à la constitution de la garantie financière d'exécution,

**Vu** le courrier du 7 août 2018 de désignation envoyé par monsieur le ministre de l'énergie aux lauréats de la quatrième période de l'appel d'offres susmentionné,

**Considérant** que la société SUN'R (n° SIREN 823 743 893), située 7, rue de Clichy 75009 PARIS, ne s'est pas conformée aux exigences de constitution d'une garantie financière d'exécution dans un délai de deux mois à compter de la date de sa désignation par monsieur le ministre de l'énergie, conformément à l'article 6.2 du cahier des charges susmentionné, pour son projet P1063-D CAMBRAI,

**Considérant** que ces faits constituent un manquement aux engagements pris par la société SUN'R (n° SIREN 823 743 893), située 7, rue de Clichy 75009 PARIS, lors de sa participation à l'appel d'offres et de sa désignation par monsieur le ministre de l'énergie le 7 août 2018,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 5.3 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc », la société SUN'R (n° SIREN 823 743 893), située 7, rue de Clichy 75009 PARIS, est mise en demeure de transmettre la garantie financière d'exécution pour son projet P1063-D CAMBRAI au Préfet (DREAL) dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

**Article 2 :**

Tout manquement aux obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> entraînera le retrait de la décision de désignation par monsieur le ministre de l'énergie du 7 août 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société SUN'R (n° SIREN 823 743 893), située 7, rue de Clichy 75009 PARIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

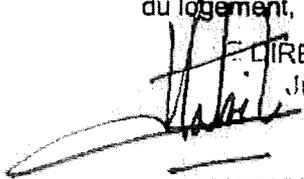
**Article 4 :**

Cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

  
LE DIRECTEUR ADJOINT  
Julien LABIT

Vincent MOTYKA



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ portant mise en demeure  
Société SUN'R à PARIS (75)  
P1063-B-C CAMBRAI  
Garanties financières d'exécution**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'énergie, notamment la section 3 du chapitre 1<sup>er</sup> du TITRE 1<sup>er</sup> du livre III de la partie législative et la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du TITRE 1<sup>er</sup> du livre III de la partie réglementaire,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, pour la région Hauts-de-France ;

**Vu** le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc », notamment ses articles 5,3 et 6,2 relatifs à la procédure de mise en demeure et à la constitution de la garantie financière d'exécution,

**Vu** le courrier du 7 août 2018 de désignation envoyé par monsieur le ministre de l'énergie aux lauréats de la quatrième période de l'appel d'offres susmentionné,

**Considérant** que la société SUN'R (n° SIREN 823 743 893), située 7, rue de Clichy 75009 PARIS, ne s'est pas conformée aux exigences de constitution d'une garantie financière d'exécution dans un délai de deux mois à compter de la date de sa désignation par monsieur le ministre de l'énergie, conformément à l'article 6.2 du cahier des charges susmentionné, pour son projet P1063-B-C CAMBRAI,

**Considérant** que ces faits constituent un manquement aux engagements pris par la société SUN'R (n° SIREN 823 743 893), située 7, rue de Clichy 75009 PARIS, lors de sa participation à l'appel d'offres et de sa désignation par monsieur le ministre de l'énergie le 7 août 2018,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 5.3 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc », la société SUN'R (n° SIREN 823 743 893), située 7, rue de Clichy 75009 PARIS, est mise en demeure de transmettre la garantie financière d'exécution pour son projet P1063-B-C CAMBRAI au Préfet (DREAL) dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

**Article 2 :**

Tout manquement aux obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> entraînera le retrait de la décision de désignation par monsieur le ministre de l'énergie du 7 août 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société SUN'R (n° SIREN 823 743 893), située 7, rue de Clichy 75009 PARIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

**Article 4 :**

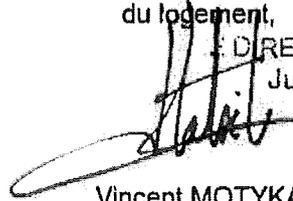
Cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

DIRECTEUR ADJOINT  
Julien LABIT



Vincent MOTYKA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Service Energie, Climat, Logement et  
Aménagement du Territoire

Affaire suivie par :  
Alexis DRAPIER  
Tél : 03 20 13 65 51  
Fax : 03 20 40 54 58

Courriel : alexis.drapier@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de région

à

Monsieur Philippe ESPOSITO  
Président de ATHIES  
SAMOUSSY SOLAR PV4  
91, rue du Faubourg Saint-  
Honoré  
75008 PARIS

Lille, le

22 OCT. 2018

### Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : Mise en demeure – garanties bancaires d'exécution ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4 (n° SIREN 839 643 335)**

Pièce jointe : Arrêté portant mise en demeure

Monsieur,

Vous avez été désigné lauréat, par courrier de monsieur le ministre de l'énergie du 7 août 2018, de la quatrième période de l'appel d'offre CRE portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc » pour votre projet ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4.

Conformément à l'article 6.2 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous disposiez d'un délai de 2 mois à compter de cette désignation pour émettre les garanties bancaires d'exécution exigées pour ces deux projets et les transmettre à mes services. Ce délai est désormais expiré.

En conséquence, conformément à l'article 5.3 du cahier des charges, j'engage à votre rencontre une procédure de mise en demeure de vous conformer aux obligations de l'article 6.2 du cahier des charges.

En cas de non-respect de cet arrêté, vous vous exposeriez aux sanctions prévues à l'article 5.3 du cahier des charges, à savoir le retrait de la décision de désignation.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

DIRECTEUR ADJOINT  
Julien LABIT

Vincent MOTYKA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ portant mise en demeure  
Société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4 (75)  
ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4  
Garanties financières d'exécution**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, notamment la section 3 du chapitre 1<sup>er</sup> du TITRE 1<sup>er</sup> du livre III de la partie législative et la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du TITRE 1<sup>er</sup> du livre III de la partie réglementaire,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, pour la région Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc », notamment ses articles 5.3 et 6.2 relatifs à la procédure de mise en demeure et à la constitution de la garantie financière d'exécution,

Vu le courrier du 7 août 2018 de désignation envoyé par monsieur le ministre de l'énergie aux lauréats de la quatrième période de l'appel d'offres susmentionné,

Considérant que la société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4 (n° SIREN 839 643 335), située 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, ne s'est pas conformée aux exigences de constitution d'une garantie financière d'exécution dans un délai de deux mois à compter de la date de sa désignation par monsieur le ministre de l'énergie, conformément à l'article 6.2 du cahier des charges susmentionné, pour son projet ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4,

Considérant que ces faits constituent un manquement aux engagements pris par la société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4 (n° SIREN 839 643 335), située 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, lors de sa participation à l'appel d'offres et de sa désignation par monsieur le ministre de l'énergie le 7 août 2018,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 5.3 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc », la société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4 (n° SIREN 839 643 335), située 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est mise en demeure de transmettre la garantie financière d'exécution pour son projet ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4 au Préfet (DREAL) dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent arrêté,

**Article 2 :**

Tout manquement aux obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> entraînera le retrait de la décision de désignation par monsieur le ministre de l'énergie du 7 août 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV4 (n° SIREN 839 643 335), située 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

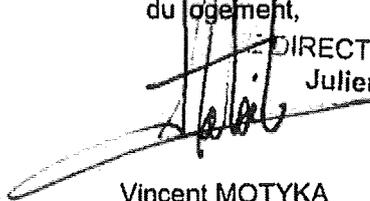
**Article 4 :**

Cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

  
DIRECTEUR ADJOINT  
Julien LABIT

Vincent MOTYKA

---

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Service Energie, Climat, Logement et  
Aménagement du Territoire

Affaire suivie par :  
Alexis DRAPIER  
Tél : 03 20 13 65 51  
Fax : 03 20 40 54 58

Courriel : alexis.drapier@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de région

à

Monsieur Philippe ESPOSITO  
Président de ATHIES  
SAMOUSSY SOLAR PV5  
91, rue du Faubourg Saint-  
Honoré  
75008 PARIS

Lille, le

22 OCT. 2018

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Mise en demeure – garanties bancaires d'exécution ATHIES SAMOUSSY SOLAR  
PV5 (n° SIREN 839 559 895)**

Pièce jointe : Arrêté portant mise en demeure

Monsieur,

Vous avez été désigné lauréat, par courrier de monsieur le ministre de l'énergie du 7 août 2018, de la quatrième période de l'appel d'offre CRE portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc » pour votre projet ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV5.

Conformément à l'article 6.2 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous disposiez d'un délai de 2 mois à compter de cette désignation pour émettre les garanties bancaires d'exécution exigées pour ces deux projets et les transmettre à mes services. Ce délai est désormais expiré.

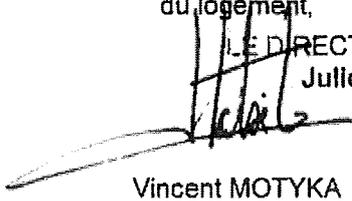
En conséquence, conformément à l'article 5.3 du cahier des charges, j'engage à votre rencontre une procédure de mise en demeure de vous conformer aux obligations de l'article 6.2 du cahier des charges.

En cas de non-respect de cet arrêté, vous vous exposeriez aux sanctions prévues à l'article 5.3 du cahier des charges, à savoir le retrait de la décision de désignation.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

LE DIRECTEUR ADJOINT  
Julien LABIT



Vincent MOTYKA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ portant mise en demeure  
Société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV5 (75)  
ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV5  
Garanties financières d'exécution**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'énergie, notamment la section 3 du chapitre 1<sup>er</sup> du TITRE 1<sup>er</sup> du livre III de la partie législative et la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du TITRE 1<sup>er</sup> du livre III de la partie réglementaire,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, pour la région Hauts-de-France ;

**Vu** le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc », notamment ses articles 5.3 et 6.2 relatifs à la procédure de mise en demeure et à la constitution de la garantie financière d'exécution,

**Vu** le courrier du 7 août 2018 de désignation envoyé par monsieur le ministre de l'énergie aux lauréats de la quatrième période de l'appel d'offres susmentionné,

**Considérant** que la société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV5 (n° SIREN 839 559 895), située 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, ne s'est pas conformée aux exigences de constitution d'une garantie financière d'exécution dans un délai de deux mois à compter de la date de sa désignation par monsieur le ministre de l'énergie, conformément à l'article 6.2 du cahier des charges susmentionné, pour son projet ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV5,

**Considérant** que ces faits constituent un manquement aux engagements pris par la société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV5 (n° SIREN 839 559 895), située 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, lors de sa participation à l'appel d'offres et de sa désignation par monsieur le ministre de l'énergie le 7 août 2018,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 5.3 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc », la société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV5 (n° SIREN 839 559 895), située 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est mise en demeure de transmettre la garantie financière d'exécution pour son projet ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV5 au Préfet (DREAL) dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

**Article 2 :**

Tout manquement aux obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> entraînera le retrait de la décision de désignation par monsieur le ministre de l'énergie du 7 août 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société ATHIES SAMOUSSY SOLAR PV5 (n° SIREN 839 559 895), située 91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

**Article 4 :**

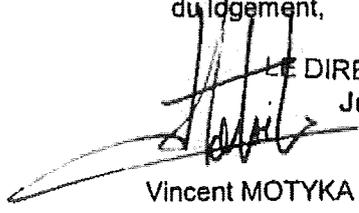
Cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

LE DIRECTEUR ADJOINT  
Julien LABIT

  
Vincent MOTYKA



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Service Energie, Climat, Logement et  
Aménagement du Territoire

Affaire suivie par :  
Alexis DRAPIER  
Tél : 03 20 13 65 51  
Fax : 03 20 40 54 58

Courriel : alexis.drapier@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de région

à

Madame Stéphanie ANDRIEU  
Directrice générale d'URBA 147  
71, allée Wilhelm Roentgen  
CS 40935  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Lille, le 22 OCT, 2018

### Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet : Mise en demeure – garanties bancaires d'exécution URBA 147 (n° SIREN 823 968 680)**

Pièce jointe : Arrêté portant mise en demeure

Monsieur,

Vous avez été désigné lauréat, par courrier de monsieur le ministre de l'énergie du 7 août 2018, de la quatrième période de l'appel d'offre CRE portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc » pour votre projet CRE4-2087.

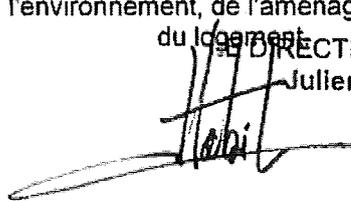
Conformément à l'article 6.2 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous disposiez d'un délai de 2 mois à compter de cette désignation pour émettre les garanties bancaires d'exécution exigées pour ces deux projets et les transmettre à mes services. Ce délai est désormais expiré.

En conséquence, conformément à l'article 5.3 du cahier des charges, j'engage à votre rencontre une procédure de mise en demeure de vous conformer aux obligations de l'article 6.2 du cahier des charges.

En cas de non-respect de cet arrêté, vous vous exposeriez aux sanctions prévues à l'article 5.3 du cahier des charges, à savoir le retrait de la décision de désignation.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement  
LE DIRECTEUR ADJOINT  
Julien LABIT

  
Vincent MOTYKA



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

***ARRÊTÉ portant mise en demeure  
Société URBA 147 (34)  
CRE4-2087  
Garanties financières d'exécution***

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'énergie, notamment la section 3 du chapitre 1<sup>er</sup> du TITRE 1<sup>er</sup> du livre III de la partie législative et la section 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du TITRE 1<sup>er</sup> du livre III de la partie réglementaire,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, pour la région Hauts-de-France ;

**Vu** le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc », notamment ses articles 5.3 et 6.2 relatifs à la procédure de mise en demeure et à la constitution de la garantie financière d'exécution,

**Vu** le courrier du 7 août 2018 de désignation envoyé par monsieur le ministre de l'énergie aux lauréats de la quatrième période de l'appel d'offres susmentionné,

**Considérant** que la société URBA 147 (n° SIREN 823 968 680), située 75, allée Wilhelm Roentgen CS40935 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, ne s'est pas conformée aux exigences de constitution d'une garantie financière d'exécution dans un délai de deux mois à compter de la date de sa désignation par monsieur le ministre de l'énergie, conformément à l'article 6.2 du cahier des charges susmentionné, pour son projet CRE4-2087,

**Considérant** que ces faits constituent un manquement aux engagements pris par la société URBA 147 (n° SIREN 823 968 680), située 75, allée Wilhelm Roentgen CS40935 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, lors de sa participation à l'appel d'offres et de sa désignation par monsieur le ministre de l'énergie le 7 août 2018,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 5.3 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « Centrales au sol d'une puissance comprise entre 500kWc et 30MWc », la société URBA 147 (n° SIREN 823 968 680), située 75, allée Wilhelm Roentgen CS40935 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, est mise en demeure de transmettre la garantie financière d'exécution pour son projet CRE4-2087 au Préfet (DREAL) dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

**Article 2 :**

Tout manquement aux obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> entraînera le retrait de la décision de désignation par monsieur le ministre de l'énergie du 7 août 2018.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société URBA 147 (n° SIREN 823 968 680), située 75, allée Wilhelm Roentgen CS40935 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

**Article 4 :**

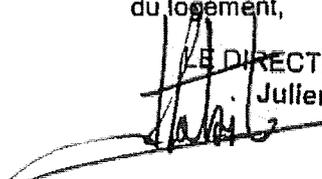
Cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement,

LE DIRECTEUR ADJOINT  
Julien LABIT

  
Vincent MOTYKA

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région  
Hauts-de-France  
Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Plateforme régionale  
d'appui juridique

**Arrêté préfectoral désignant Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne  
pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE du lundi 29 octobre 2018 fin de matinée au mardi 30 octobre 2018 après-midi ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: - La suppléance régionale sera assurée du lundi 29 octobre 2018 fin de matinée au mardi 30 octobre 2018 après-midi, par Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 OCT. 2018**



Michel LALANDE